

Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires

Garderie du Matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du Soir, Etude Surveillée



Cély
en Bière

Année Scolaire
2022 - 2023

Fournir un dossier complet d'inscription aux services périscolaires par enfant

Ce dossier d'inscription aux Services Périscolaires inclut :

- Fiche n° 000 : Une fiche "Renseignements"
- Fiche n° 001 : Une fiche "Cantine"
- Fiche n° 002 : Une fiche "Garderies/Etude"
- Annexe 1 : Le règlement de fonctionnement des services périscolaires
- Annexe 2 : Le tableau tarifaire des services périscolaires

Chacune des fiches devra être dûment complétée, et l'annexe 1 dûment signée

Documents à remettre en Mairie au plus tard le :

Vendredi 1er Juillet 2022

Facturation : Chaque mois, une notification de facturation vous sera adressée par mail par le service périscolaire. A réception, vous vous connecterez au portail "Parents" (Logiciel 3D-Ouest) pour accéder à votre facture.

Modalités de paiement : Après édition de votre facture, plusieurs modes de paiement vous sont proposés :

- 1 - Règlement en espèces : chaque mois, à l'accueil de la Mairie de Cély-en-Bière
- 2 - Règlement par chèque bancaire, chaque mois, chèque à l'ordre de "Facturations Cély"
- 3 - Règlement par carte bancaire (CB) : chaque mois, paiement en ligne sur le portail "Parents" (Logiciel 3D-Ouest) (<https://parents.logiciel-enfance.fr/cely>)
- 4 - Règlement par prélèvement automatique : Automatiquement, chaque mois, un prélèvement sera fait sur votre compte du montant de la facture du mois.

Délai de paiement : Le règlement des factures devra être effectué au plus tard le 15 du mois suivant.

Avertissement : Pour vous éviter une action mensuelle pour le règlement de vos factures, source de contrainte et/ou d'oubli, nous vous conseillons d'utiliser le mode de paiement par prélèvement automatique.

Mode de paiement choisi :

Merci d'indiquer votre choix

- Prélèvement Automatique
- Règlement par carte bancaire (CB)
- Règlement par chèque bancaire
- Règlement en espèces

Plusieurs enfants de la même famille :

L'enfant a-t-il des frères ou sœurs inscrit(e)s aux Services

Périscolaires cette année : Oui Non

Si Oui, combien : _____ Et compléter ci-dessous

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____



Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires

Garderie du matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du soir, Etude surveillée

Année Scolaire : **2022 - 2023**

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

Fiche "Renseignements"

Fiche N° 000

Enfant

Nom : _____

Date de naissance : _____

Prénom : _____

Lieu de naissance : _____

Sexe : Féminin Masculin

Photo de l'enfant

Niveau à la prochaine rentrée scolaire :

PS Maternelle Petite Section

CP Cours Préparatoire

MS Maternelle Moyenne Section

CE1 Cours Elémentaire 1

CM1 Cours Moyen 1

GS Maternelle Grande Section

CE2 Cours Elémentaire 2

CM2 Cours Moyen 2

Santé de l'Enfant

Allergies : Non

Oui Si Oui, lesquelles : _____

Asthme : Non

Oui Si Oui, quel traitement en cours :

Fournir ordonnance du médecin traitant de l'enfant

Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période - Circulaire n°2003-135 du 8-9-2003. Extrait du §3.2 Le traitement Médical : "... l'aide à la prise de médicaments n'est pas un acte médical relevant de l'article L.372 du code de la santé publique. Il s'agit d'un acte de la vie courante, lorsque la prise de médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative du malade ou de la famille et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage..."

Autorisations

• Sortie de l'école

Votre enfant est-il autorisé à sortir seul :

Non Oui

Si "Non", merci d'indiquer les personnes autorisées, autres que les responsables légaux, à venir chercher votre enfant à la sortie des services périscolaires (garderies, cantine, étude) ou en cas d'urgence pendant ces services :

Civilité M^r. M^{me} Nom : _____ Prénom : _____ Tél. : _____

ou M^r. M^{me} Nom : _____ Prénom : _____ Tél. : _____

• Image

Les responsables légaux donnent l'autorisation à la Mairie de diffuser toute image faite lors des services périscolaires :

Oui Non

Services Périscolaires

Désirez-vous inscrire votre enfant aux services périscolaires suivants :

• Garderie du Matin - Plage Horaire : 7h30 / 8h20

Oui Non

Si Oui, merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

• Cantine

Oui Non

Si Oui, merci de compléter la fiche n°001 "Inscription Cantine", et de compléter les informations ci-après :



Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires

Garderie du matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du soir, Etude surveillée

Année Scolaire : 2022 - 2023

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

Fiche "Renseignements"

Fiche N° 000

Projet d'accueil Individualisé (PAI) :

Oui Non

Si Oui, merci de fournir le "Projet d'Accueil Individualisé" (PAI) établi et rédigé par le médecin traitant de votre enfant

Régime Alimentaire :

Repas sans viande : Oui Non

Repas sans porc : Oui Non

● **Récréation Périscolaire - Plage Horaire : 16h30 / 17h00**

Oui Non

Si Oui, merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

● **Garderie du Soir 1 - Plage Horaire : 17h00 / 18h00**

Oui Non

Si Oui, le Service Récréation Périscolaire doit obligatoirement être sélectionné,
Et merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

● **Etude Surveillée - Plage Horaire : 17h00 / 18h00**

Oui Non

Si Oui, le Service Récréation Périscolaire doit obligatoirement être sélectionné,
Et merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

● **Garderie du Soir 2 - Plage Horaire : 18h00 / 18h30**

Oui Non

Si Oui, les Services Récréation Périscolaire et Garderie du Soir 1 ou Etude Surveillée doivent obligatoirement être sélectionnés,
Et merci de compléter la fiche N°002 "Inscription Garderies / Etude"

Documents à fournir à la remise du dossier :

Date et signature du représentant légal

- Copie Attestation d'Assurance Scolaire
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
Etabli par le médecin traitant de votre enfant
- Ordonnance du médecin si traitement en cours
- 2 Photos de l'enfant
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), *(Si vous avez fait le choix de règlement par prélèvement automatique)*
- Le règlement de fonctionnement des services périscolaires,
(Annexe 1) dûment signé

A compléter par l'administration à réception du dossier

Copie Attestation d'Assurance Scolaire

Dossier reçu et enregistré complet

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Date : _____

Ordonnance du médecin si traitement en cours

Signature et cachet :

2 Photos de l'enfant

Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Le règlement de fonctionnement des services périscolaires,
(Annexe 1) dûment signé

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

	Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires <i>Garderie du matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du soir, Etude surveillée</i>
	Année Scolaire : 2022 - 2023
	Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr
Fiche "Inscription Cantine"	Fiche N° 001

Enfant

Nom : _____

Prénom : _____

Inscription Cantine

Si vous avez coché "Non" sur la fiche n°000 "Renseignements", vous n'avez rien à compléter

Si vous avez coché "Oui" sur la fiche n°000 "Renseignements", plusieurs possibilités sont offertes pour le service Cantine

• Service Régulier - Inscription à l'année :Oui Non

Si "Oui", mon enfant prendra son déjeuner à la cantine :

Tous les Lundis : Tous les Mardis : Tous les Jeudis : Tous les Vendredis : **• Service Ponctuel :**Oui Non

Si "Oui", un tableau vous sera adressé mensuellement pour inscrire votre enfant à la cantine

Attention : Les inscriptions devront être faites mensuellement, au plus tard le 15 du mois précédent



Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires

Garderie du matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du soir, Etude surveillée

Année Scolaire : **2022 - 2023**

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

Fiche "Inscription Garderies / Etude"

Fiche N° 002

Oui Non

Si "Oui", un tableau vous sera adressé mensuellement pour inscrire votre enfant à la Récréation Périscolaire

Attention : Les inscriptions devront être faites mensuellement, au plus tard le 15 du mois précédent

Garderie du Soir - Plage Horaire 1 (GS1) *Plage Horaire 1 : de 17h00 à 18h00*

Attention : Votre enfant peut être inscrit soit à la Garderie du Soir - Plage Horaire 1, soit à L'étude Surveillée

Oui Non

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour la Garderie du Soir - Plage Horaire 1

• **Service Régulier - Inscription à l'année :**

Oui Non

Si "Oui", mon enfant sera en Garderie du Soir - Plage Horaire 1 :

Tous les Lundis :	<input type="checkbox"/>
Tous les Mardis :	<input type="checkbox"/>
Tous les Jeudis :	<input type="checkbox"/>
Tous les Vendredis :	<input type="checkbox"/>

• **Service Ponctuel :**

Oui Non

Si "Oui", un tableau vous sera adressé mensuellement pour inscrire votre enfant à la Garderie du Soir - Plage Horaire 1

Attention : Les inscriptions devront être faites mensuellement, au plus tard le 15 du mois précédent

Etude Surveillée (ES) *Plage Horaire 1 : de 17h00 à 18h00*

Attention : L'étude Surveillée n'est proposée aux enfants qu'à partir du niveau CE1 inclus

Attention : Votre enfant peut être inscrit soit à L'étude Surveillée, soit à la Garderie du Soir - Plage Horaire 1

Oui Non

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour l'Etude Surveillée

• **Service Régulier - Inscription à l'année :**

Oui Non

Si "Oui", mon enfant sera en Etude Surveillée :

Tous les Lundis :	<input type="checkbox"/>
Tous les Mardis :	<input type="checkbox"/>
Tous les Jeudis :	<input type="checkbox"/>
Tous les Vendredis :	<input type="checkbox"/>

• **Service Ponctuel :**

Oui Non

Si "Oui", un tableau vous sera adressé mensuellement pour inscrire votre enfant en Etude Surveillée

Attention : Les inscriptions devront être faites mensuellement, au plus tard le 15 du mois précédent

Garderie du Soir - Plage Horaire 2 (GS2) *Plage Horaire 2 : de 18h00 à 18h30*

Oui Non

**Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires***Garderie du matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du soir, Etude surveillée*Année Scolaire : **2022 - 2023**Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr**Fiche "Inscription Garderies / Etude"****Fiche N° 002**

Si "Oui", plusieurs possibilités sont offertes pour la Garderie du Soir - Plage Horaire 2

• Service Régulier - Inscription à l'année :Oui Non

Si "Oui", mon enfant sera en Garderie du Soir - Plage Horaire 2 :

Tous les Lundis : Tous les Mardis : Tous les Jeudis : Tous les Vendredis : **• Service Ponctuel :**Oui Non

Si "Oui", un tableau vous sera adressé mensuellement pour inscrire votre enfant à la Garderie du Soir - Plage Horaire 2

Attention : Les inscriptions devront être faites mensuellement, au plus tard le 15 du mois précédent

	Dossier d'Inscription aux Services Périscolaires <i>Garderie du matin, Cantine, Récréation Périscolaire, Garderie du soir, Etude surveillée</i>	
	Année Scolaire :	2022 - 2023
Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr		
Règlement de fonctionnement des services périscolaires		Annexe 1

1. PRESENTATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires proposés et gérés par la commune sont les suivants : le service de garderie du matin, le service de cantine, la récréation périscolaire, les services de garderie du soir en deux tranches horaires et l'étude surveillée. Ces services sont ouverts uniquement aux enfants scolarisés à l'école primaire Amans Alexis Monteil.

2. GENERALITES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires sont proposés, organisés et financés par la commune (Mairie).

Les personnels animant ces services sont exclusivement des personnels communaux, ou des personnels qualifiés rémunérés par la commune. Ces services sont dispensés en dehors du temps scolaire.

● Modifications et/ou annulations :

- Service régulier et service ponctuel

Toute modification et/ou annulation aux services périscolaires (garderie du matin, cantine, garderie du soir, récréation périscolaire et étude surveillée) devra être communiquée à la Mairie, au plus tard la veille avant 10h00 par écrit ou par mail ou directement sur le portail "Parents" (logiciel 3D-Ouest). Les modifications et/ou annulations pour le lundi devront parvenir en Mairie au plus tard à 10h00 le vendredi précédent. Aucune modification ou inscription ne sera acceptée par téléphone. Ces modifications et/ou annulations seront effectuées dans la limite des places disponibles.

En cas de retards répétés pour l'ensemble des services périscolaires et/ou en cas de non-paiements répétés des services périscolaires, une exclusion définitive sera signifiée.

- Service régulier

Les inscriptions aux services réguliers n'est modifiable qu'une fois dans l'année scolaire, et ce à partir du 15 septembre et au plus tard le 30 septembre.

● **Personnes autorisées** : Les personnes dites autorisées sont les responsables légaux de l'enfant, ou les personnes citées sur la fiche n° 000 de renseignements du dossier d'inscription périscolaire, au paragraphe « Autorisations ».

● **Avertissement en cas de blessure** : L'agent communal en charge d'un des services périscolaires, en cas de blessure, fera appel au 15 (SAMU) et restera auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours. Il contactera et avertira les responsables légaux de l'enfant.

● **Attitude des enfants** : Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal. Le respect des enfants envers ces personnes est une priorité. Il en est de même du respect entre enfants. Si un enfant se montrait violent, irrespectueux ou s'il refusait de suivre les règles de la vie collective, il pourrait se voir exclure de ces services de façon provisoire ou définitive.

● **Respect du matériel** : Tout matériel mis à la disposition des enfants durant les activités périscolaires devra être respecté ; Le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé par les responsables légaux de l'enfant. Les jouets personnels ne sont pas autorisés.

● **Matériel et objets interdits** : Une liste de matériel et/ou objets dont l'introduction à l'école sont prohibés, est listée dans le règlement intérieur de l'école : voir "Règlement intérieur de l'école primaire Amans Alexis Monteil", en annexe 1 du "Dossier d'Inscription au Groupe Scolaire Amans Alexis Monteil. Cette liste de matériel et/ou objets prohibés est applicable aux services périscolaires.

3. POINTS SPECIFIQUES AU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DU MATIN

La garderie du matin est assurée par un personnel communal dédié. Ce service se déroule dans une salle spécifique dans le bâtiment périscolaire situé rue Canet. La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves inscrits à la garderie du matin se présentent rue Canet. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la prise en charge par le personnel communal responsable du service, qui conduit à 8h20, les élèves des classes élémentaires dans la cour de récréation et les élèves des classes maternelles dans leur classe.

Les enfants sont censés avoir pris leur petit déjeuner à la maison, aucun petit déjeuner ne sera fourni à la garderie du matin.

4. POINTS SPECIFIQUES AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

La pose de midi s'étend de 11h40 (fin du temps scolaire) à 13h40 (reprise du temps scolaire). Durant cette période deux services de cantine sont organisés, en alternance avec une récréation périscolaire.

Le premier service de cantine pour les plus petits (maternelles) débute à 11h40, le second service pour les plus grands (primaires) à 12h20.

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur, par liaison froide, quotidiennement et proposés pendant les périodes scolaires uniquement (hors vacances scolaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

	Dossier d'Inscription aux Services Péricolaires <i>Garderie du matin, Cantine, Récréation Péricolaire, Garderie du soir, Etude surveillée</i>	
	Année Scolaire :	2022 - 2023
	Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr	
	Règlement de fonctionnement des services péricolaires	Annexe 1

Dans le cadre de l'amélioration qualitative des repas, dès la rentrée de septembre 2021, le loi EGALIM de 2018 sera appliquée et imposera davantage de produits « sous signe de qualité » dont des produits issus de l'agriculture biologique.

Nous apportons d'autre part une attention particulière à la limitation des déchets et incitons les enfants à ne pas gaspiller.

En cas d'absence de l'enseignant et de décision de la Directrice de l'école de ne pas prendre les enfants à l'école : le repas du jour de cantine reste dû, et le repas ne pourra pas être récupéré par les parents afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid.

5. POINTS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DE LA RECREATION PERISCOLAIRE

La récréation péricolaire est un temps de pose à l'issue du temps scolaire de la journée. Cette récréation se déroule sous la responsabilité du personnel communal dédié, qui anime, surveille, et aide le cas échéant les enfants à prendre un goûter préparé par les parents.

6. POINTS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DES GARDERIES DU SOIR (TRANCHE 1 & 2)

Les garderies du soir, tranches horaires 1 et 2, sont des temps de jeux, d'activités manuelles, d'échanges et de discussions avec les enfants. Ces garderies sont assurées dans l'enceinte du bâtiment péricolaire situé rue Canet, ou en extérieur dans la cour de l'école, en fonction de la saison et de la météorologie. Ces garderies se déroulent sous la responsabilité du personnel communal dédié qui les anime.

7. POINTS SPECIFIQUES DE FONCTIONNEMENT A L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est ouverte uniquement aux élèves du CE1 au CM2, scolarisés à l'école Primaire Amans Alexis Monteil. Ce service est assuré par un membre de l'équipe enseignante ou autre personne recrutée par la municipalité ayant les qualifications requises. Il ne s'agit pas d'une aide au travail personnel mais d'un encadrement : une ambiance propice au travail permet aux enfants de préparer les activités demandées par leurs enseignants (leçons, exercices...). Les devoirs terminés, il peut être proposé aux enfants de l'étude de rejoindre le service de garderie selon les places disponibles. Ce service fonctionne à partir de 8 enfants minimum inscrits et dans la limite de la capacité d'accueil. Ce service se déroule dans une salle dédiée du bâtiment péricolaire situé rue Canet.

En période de crise sanitaire, pour des raisons de protocoles sanitaires en vigueur, la localisation des activités péricolaires peut-être modifiée et adaptée. Le nombre d'enfants minimum peut également être modifié et/ou adapté suivant les circonstances.

8. PENALITES

Recommandation : Il est demandé expressément aux responsables légaux ou aux personnes autorisées de venir récupérer leurs enfants en respectant scrupuleusement les horaires de sortie des services péricolaires. En cas de non-respect des horaires les pénalités suivantes seront appliquées :

- **Garderie du Matin** : En cas de présence sans inscription préalable, le coût de cette prestation sera dû et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant.
- **Cantine** : Sans annulation préalable, en cas d'absence de l'enfant, le repas sera dû.
- **Récréation péricolaire (16h30 à 17h00)** : Pour tout retard en fin de temps scolaire (16h30), l'enfant sera automatiquement pris en charge en récréation péricolaire. Le coût de cette prestation sera dû, et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant. Après 17h00 l'enfant sera automatiquement pris en charge en garderie du soir 1, le coût de cette prestation sera également dû.
- **Garderie du soir 1 (17h00 à 18h00)** : En cas de retard, après 18h00, l'enfant sera automatiquement pris en charge en garderie du soir 2, le coût de cette prestation sera dû et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant.
- **Etude surveillée (17h00 à 18h00)** : En cas de retard, après 18h00, l'enfant sera automatiquement pris en charge en garderie du soir 2, le coût de cette prestation sera dû, et une pénalité de 3 € sera appliquée par enfant.
- **Garderie du soir 2 (18h00 à 18h30)** : En cas de retard après 18h30, une pénalité de 15 € la demi-heure entamée par enfant sera appliquée. Au-delà de 19h00, les enfants seront remis aux services compétents.



Dossier d'Inscription aux Services Péri-scolaires

Garderie du matin, Cantine, Récréation Péri-scolaire, Garderie du soir, Etude surveillée

Année Scolaire : 2022 - 2023

Mairie : 15, rue de la Mairie 77930 Cély-en-Bière - Tél : 01 64 14 24 34 - Mail : commune@cely.fr

Tableau Tarifaire des Services Péri-scolaires

Annexe 2

Tarifs des services péri-scolaires modifiés par délibération du conseil municipal du 30 juin 2022

Tranche de Revenus (1)	Cantine		Etude Surveillée	Garderie du Matin	Récréation Péri-scol.	Garderie du Soir 1 (3)	Garderie du Soir 2 (4)
	Prix du Repas	PAI (2)					
1	2,14 €	2,00 €	1,21 €	1,04 €	0,59 €	1,21 €	0,59 €
2	3,12 €	2,00 €	1,84 €	1,56 €	0,90 €	1,84 €	0,90 €
3	3,71 €	2,00 €	2,20 €	1,88 €	1,08 €	2,20 €	1,08 €
4	4,29 €	2,00 €	2,58 €	2,19 €	1,26 €	2,58 €	1,26 €
5	4,87 €	2,00 €	2,94 €	2,50 €	1,44 €	2,94 €	1,44 €

Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux sont domiciliés à Cély

1	2,14 €	2,00 €	1,21 €	1,04 €	0,59 €	1,21 €	0,59 €
2	3,12 €	2,00 €	1,84 €	1,56 €	0,90 €	1,84 €	0,90 €
3	3,71 €	2,00 €	2,20 €	1,88 €	1,08 €	2,20 €	1,08 €
4	4,29 €	2,00 €	2,58 €	2,19 €	1,26 €	2,58 €	1,26 €
5	4,87 €	2,00 €	2,94 €	2,50 €	1,44 €	2,94 €	1,44 €

Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux ne sont pas domiciliés à Cély

Extérieurs (5)	5,45 €	2,00 €	3,29 €	2,80 €	1,61 €	3,29 €	1,61 €
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Notes :

(1) : Tranches basées sur le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer

(2) : Tarif cantine pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

(3) : Tranche horaire 1

(4) : Tranche horaire 2

(5) : Les « extérieurs » sont les enfants initialement inscrits à l'école de Cély dont les parents ont déménagé pendant le cursus primaire et/ou élémentaire et qui néanmoins continuent leur scolarité à l'école de Cély.

Revenu Fiscal de Référence (RFR) - Les tranches de revenus seront appliquées en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer. Elles se décomposent ainsi :

- Tranche 1 : Revenu fiscal de 0€ à 12 815€
- Tranche 2 : Revenu fiscal de 12 816€ à 19 211€
- Tranche 3 : Revenu fiscal de 19 212€ à 27 611€
- Tranche 4 : Revenu fiscal de 27 612€ à 36 011€
- Tranche 5 : Revenu fiscal égal ou supérieur à 36 012€

Dégressivité : La dégressivité des tarifs est uniquement applicable pour le service cantine et uniquement pour les tranches 1 à 5 (non-applicable pour les "extérieurs"). Les conditions sont les suivantes :

- Pour les familles composées de deux enfants scolarisés à Cély : diminution de 0.05€ par repas pour les deux enfants.
- Pour les familles composées de trois enfants et plus scolarisés à Cély : diminution de 0.10€ par repas pour les trois enfants et plus.

Rappel Loi EGALIM de 2018 :

La loi pour l'Equilibre des relations commerciales dans le secteur Agricole et une alimentation saine et durable du 1 novembre 2018, dite « loi Egalim », vise à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Parmi les différentes mesures imposées par cette loi, outre l'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la réduction de l'utilisation du plastique, les menus servis à la cantine devront être composés, à compter du 1er janvier 2022, de 50% (en valeurs d'achat) de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont le bio).

Cette exigence législative qui vise à améliorer sensiblement la qualité des repas servis en restauration collective a été intégrée dans le cahier des charges du nouveau marché de fourniture de repas à la cantine élaboré à l'échelle intercommunale et applicable à la rentrée de septembre 2021. Cependant, même si des économies d'échelle peuvent être attendues dans le cadre de cette consultation qui regroupe 8 collectivités, ces nouvelles contraintes réglementaires pourraient se traduire par des répercussions tarifaires sur le prix des repas qui restent inconnues à ce jour.